



Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 05 juin 2026

Date de la convocation : 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le 05 juin, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de M. PRUDHON Fabrice, Maire

o Membres en exercice : 15	Présents : PRUDHON Fabrice, SCHEUBEL Martine, MOUCHOUX Adeline, FORTIN Olivier, MOUGEOT Jeanine, PARISOT Laurent, LEFEBVRE Erick, BIGOIN Angélique, LONGECHAUD Anne-Laure, VEREMME Léo, PAPET Maxence.
o Présents : 11	
o Votants : 15	
o Pour : 15	Excusés : CHARRET Christophe par SCHEUBEL Martine, HOLAIND Sophie par LONGECHAUD Anne-Laure, THEVENIN Sabrina par MOUCHOUX Adeline, COLETTE Gaëtan par VEREMME Léo.
o Contre : 0	
o Abstention : 0	Absents : --

Secrétaire de séance : Olivier FORTIN

DE-045-2026-

Tarifs des services périscolaires – années scolaire 2026-2027

La commune de Châtenoy-en-Bresse assure la gestion des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés sur son territoire. Dans un contexte économique marqué par l'inflation, il est nécessaire d'ajuster les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2026-2027, tout en maintenant les tarifs de la garderie aux niveaux actuels. Cette délibération vise à fixer les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026, en tenant compte des contraintes budgétaires et de l'équilibre financier du service.

Les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2025-2026 étaient les suivants :

- Cantine (1er enfant) : 5,20 €
- Cantine (à compter du 2ème enfant) : 4,63 €
- Garderie matin : 2,21 €
- Garderie soir (1ère heure) : 2,93 €
- Garderie soir (2ème heure) : 2,21 €

Conformément aux orientations définies, une augmentation des tarifs de la cantine sera appliquée en fonction du taux d'inflation, tandis que les tarifs de la garderie resteront inchangés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2331-2 ;

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

CONSIDÉRANT que la commune de Châtenoy-en-Bresse assure la gestion des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026 étaient fixés à 5,20 € pour le 1er enfant et à 4,63 € à compter du 2nd enfant ;

CONSIDÉRANT que les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2025-2026 étaient fixés à 2,21 € pour la garderie du matin, 2,93 € pour la 1ère heure du soir et 2,21 € pour la 2ème heure du soir ;

CONSIDÉRANT que, dans un contexte économique marqué par l'inflation, il est nécessaire d'ajuster les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2026-2027 afin de préserver l'équilibre financier du service ;

CONSIDÉRANT que les tarifs de la garderie seront maintenus aux niveaux actuels pour ne pas alourdir la charge financière des familles ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit, après application d'une augmentation calculée sur la base du taux d'inflation :

- 1er enfant : : 5.25 €
- À compter du 2ème enfant : 4.68 €

DECIDE que les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2026-2027 sont maintenus aux niveaux suivants :

- Garderie matin : 2,21 €
- Garderie soir (1ère heure) : 2,93 €
- Garderie soir (2ème heure) : 2,21 €

AUTORISE Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en ce qui concerne la communication des nouveaux tarifs aux familles.

Le secrétaire de séance, M. Olivier FORTIN

Le Maire, Fabrice PRUDHON

Date de transmission de l'acte: 15/06/2026
Date de reception de l'AR: 15/06/2026
071-217101179-DE_045_2026-DE
A G E D I